



Elaboration du PLU 27/09/2010  
Modification n°1 14/12/2015  
Modification n°2 simplifiée 17/09/2016  
Modification n°3 17/09/2018  
Modification n°4 27/01/2020  
Modification n°6 21/09/2023  
Modification n°7 simplifiée 28/03/2024

Échelle 1:8000



#### Zonage

UA	1AUA	A	N
UAa	1AUD	AI	Nds
UB	1AUI	Aia	NH
UBa	1AUS		NHP
UE	1AUp		NLA
UEs	2AU		NLD
UI			NLC
Uva			Nzh

- Haies répertoriées à préserver ou à planter (Art. L. 123-1 du CU)
- Bâtiment remarquable repéré au titre de l'Art. L 123-1 du code de l'urbanisme
- Bâtiments agricoles pouvant changer de destination
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Espaces boisés classés au titre de l'art. L 123-1 Alinéa 7 du Code de l'Urbanisme à créer
- Interdiction : toute plantation ou opération de culture (agricole ou autre) susceptible de nuire au confinement des déchets et à l'intégrité de la couverture mise en place
- Jardins familiaux
- Marge de recul par rapport aux voies
- Secteurs de commerce protégé : activités commerciales ou artisanales implantées le long du linéaire identifié
- Atlas des zones inondables
- Espace proche du rivage
- Plans d'eau
- Zone de présomption de prescriptions archéologiques
- Zone de protection des cours d'eau
- Zones humides

